



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil hebdomadaire n°5 du 15 janvier 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

HEBDOMADAIRE n° 5 du 15 janvier 2016

ARS

- Arrêté n°15-832 du 05 octobre 2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit public « VEDINOV »
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A99/2015/49 du 22 décembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ANDEBIO sis 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette 49000 Angers
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DASP/A98/2015/49 du 23 décembre 2015 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée (SELAS) « ANDEBIO » SEL n°49-15 sise 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette à Angers 49000
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PH/2016/03/85 du 14 janvier 2016 portant création, par requalification de 4 places de Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé, d'une section "Autisme-TSA" de 4 places au sein de l'IME "Le Marais" sis à Challans (N° FINESS : 85 001 673 4) et portant transfert de la section pour polyhandicapés vers l'IME "Les Terres Noires" à La Roche sur Yon (N° FINESS : 85 000 652 9) établissements gérés par l'ADAPEI-ARIA de Vendée (N° FINESS : 85 001 243 6)
- Avis de consultation du 15 janvier 2016 portant actualisation du Projet Régional de Santé des Pays de la Loire

DIRECCTE

- Arrêté n°2016/DIRECCTE/SG/02 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- Arrêté n°2016/DIRECCTE/SG/UR/01 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- Arrêté n°2016/DIRECCTE/SG/UT44/09 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- Arrêté n°2016/DIRECCTE/SG/UT49/10 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- Arrêté n°2016/DIRECCTE/SG/UT53/11 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- Arrêté n°2016/DIRECCTE/SG/UT72/12 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- Arrêté n°2016/DIRECCTE/SG/UT85/13 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

DRAC

- Arrêté n°2016-DRAC-Régie/1 du 06 janvier 2016 portant clôture de la régie de recettes et d'avances ouverte auprès de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
- Arrêté n°2016-DRAC-Régie/2 du 06 janvier 2016 mettant fin aux fonctions du régisseur de recettes et régisseur d'avances ouverte de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

DRDJSCS

- Arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/3 du 08 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

- Arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Thierry PERIDY, direction régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

PREFCTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- Arrêté 2016-n°1 du 12 janvier 2016 modifiant la composition du conseil de développement du GPM de Nantes St-Nazaire

RECTEUR – ACADEMIE DE NANTES

- Arrêté SAJ N°2016-22 du 11 janvier 2016 concernant le collège Yolande d'Anjou à Saumur

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE n°15-832

**portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération
Sanitaire de moyens de droit public « VEDINOV »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » transmis au Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France le 28 juillet 2015 ;
- VU l'avis des Directeurs Généraux des Agences régionale de santé des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège, saisis le 31 juillet 2015 ;
- CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de « VEDINOV » est approuvée.
- Il s'agit d'un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens, personne morale de droit privé.

ARTICLE 2 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » a pour objet de permettre une approche collective entre les parties sur les activités d'enseignement, de recherche, de référence, ainsi que de développement et d'évaluation d'innovations technologiques et organisationnelles.

A cet effet, le Groupement aura notamment pour mission de :

- mutualiser les ressources humaines et techniques entre les membres ;
- apporter aux investigateurs le soutien méthodologique, règlementaire et l'aide organisationnelle dans le montage des projets et la soumission aux appels à projets ;
- développer des partenariats avec les GIRCI des régions où les membres sont implantés ;
- déployer une politique de soutien aux publications ;
- assurer la promotion ou la gestion d'études multicentriques, en particulier médico-économiques et de performance organisationnelle ;
- répondre à des appels à projets ;
- négocier pour le compte de ses membres, des conventions dans le cadre des protocoles de recherche à promotion industrielle, institutionnelle ou académique afin de veiller à la bonne évaluation des surcoûts, à la transparence des financements et à la réduction des délais de mise en œuvre ;
- favoriser l'inclusion des patients pris en charge par ses membres dans des essais cliniques ;
- favoriser la mise en place de cohortes impliquant plusieurs de ses membres ;
- consolider l'ensemble des financements obtenus
- assurer en ce qui concerne les financements publics le reporting nécessaire auprès des autorités de tutelle compétentes ;
- coordonner le dépôt ou de déposer des brevets ;

Le GCS accompagnera également ses membres dans les activités suivantes :

- réponse aux appels à projets et appels à candidatures régionaux, nationaux, européens et internationaux ;
- formalisation des contrats de toute nature avec les administrations, les partenaires académiques ou industriels ;
- application des règles de promotion et de gestion des recherches biomédicales, en particulier selon les dispositions du Code de la Santé Publique ;
- suivi des indicateurs de qualité, des coûts et des délais de mise en œuvre de tout projet scientifique ou d'enseignement ;
- surveillance et contrôle de la qualité des recherches cliniques, en particulier la vigilance des essais, en lien avec les autorités compétentes ;
- organisation de la protection et la gestion des données scientifiques et médicales, ainsi que des données de santé des patients impliqués dans le respect des règles ;
- accueil et formation des étudiants en médecine, en pharmacie, en odontologie, sages-femmes, professions paramédicales, ainsi que des équipes d'investigation et de recherche clinique.

ARTICLE 3 :

Les membres Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » sont :

POLYCLINIQUE DE POITIERS

Société anonyme à directoire au capital de 4 837 448 €
Dont le siège social est à POITIERS (86) - 1, rue de la Providence
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS
sous le numéro 342 977 683 00024
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

HOPITAL PRIVE DE VITRY – CLINIQUE DES NORIETS

Société anonyme à responsabilité limitée au capital de 1 535 000 €
Dont le siège social est à VITRY-SUR-SEINE (94) - 12, rue des Noriets
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro
393 697 008 00018
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

CLINIQUE DE L'ARCHETTE

Société anonyme au capital de 1.000.000 €
Dont le siège social est à OLIVET (45) - 83, rue Jacques Monod
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de XXX sous le
numéro 086 980 075 00021
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

La CLINIQUE BRETECHE VIAUD

Société anonyme au capital de 1.584.660 €
Dont le siège social est à NANTES (44) – 3 rue de la Béraudière
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES
sous le numéro 866 800 675 00013
Représentée par Michel MEIGNIER, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU MANS

Société anonyme à directoire au capital de 940.203 €
Dont le siège social est au MANS (72) – 28, rue de Guetteloup
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés du MANS sous
le numéro 351 359 021 00067
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

CLINIQUE DU TERTRE ROUGE

Société anonyme au capital de 10.877 €
Dont le siège social est au MANS (78) – 28 rue de Guetteloup
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés du MANS sous
le numéro 321 737 108
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

CENTRE CLINICAL SA

Société anonyme au capital de 5.133.338 euros
Dont le siège social est à SOYAUX (16) - 2 Chemin de Frégeneuil
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGOULEME
sous le numéro 323 399 295
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

SA CENTRE MEDICO CHIRURGICAL LES CEDRES

Société anonyme au capital de de 1 730 250 €
Dont le siège social est à BRIVE LA GAILLARDE (19) - Impasse des
Cèdres
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BRIVE sous
le numéro 677 220 402
Représentée par Laurent CHICHE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

POLYCLINIQUE DE KERAUDREN - GRAND LARGE

Société anonyme à directoire au capital de 3.708.990 €
Dont le siège social est à BREST (29) - Rue Ernestine de Trémaudan
ZAC de keraudren
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous
le numéro 378 860 316
Représentée par Jean-Daniel SIMON, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

CLINIQUE DU PONT DE CHAUME

Société anonyme au capital de 3.627.981 €
Dont le siège social est à MONTAUBAN (82) - 330, Avenue Marcel
Unal
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
MONTAUBAN sous le numéro 847 150 133
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

CLINIQUE SAINT-LOUIS

Société anonyme au capital social de 4.825.604,80 €
Dont le siège social est à POISSY (78) - 1 rue Basset
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
VERSAILLES sous le numéro 599 803 632
Représentée par Laurent CHICHE, dûment habilitée à l'effet des
présentes ;

POLYCLINIQUE DU PARC

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 3 000 000 €
Dont le siège social est à CAEN (14) – 20, avenue Georges Guynemer
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous
le numéro 950 505 461
Représentée par Laurent CHICHE, dûment habilité à l'effet des
présentes

SAS CALIBREST

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 50.000 €
Dont le siège social est à SARCELLES (95) - 6, avenue Charles Péguy
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE
sous le numéro 533 398 079,
Représentée par Emile DINET, dûment habilité à l'effet des présentes ;

ISOGAMMA PLUS

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 150.000 €
Dont le siège social est à SARCELLES (95) - 1, avenue Charles Péguy
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE
sous le numéro 352 570 675,
Représentée par Emile DINET, dûment habilité à l'effet des présentes

SA CENTRE DE TELECOBALTHERAPIE HENRI HARTMANN

Société anonyme au capital de 150.000 €,
Dont le siège social est à LEVALLOIS-PERRET (92) - 4, avenue
Kléber,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE
sous le n° 552 079 311,
Représentée par Michel BODKIER, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

SA SENY

Société anonyme au capital de 1.000.000 euros
Dont le siège social à SARCELLES - 1, avenue Charles Péguy,
Immatriculée au RCS de PONTOISE sous le n° 323 709 568,
Prise en la personne de ses représentants légaux, dûment habilité à
l'effet des présentes

INSTITUT INTERNATIONAL DE RADIOCHIRURGIE DE PARIS HARTMANN- ZIRPH,

Société par actions simplifiée au capital de 1.200.000 €
Dont le siège social est à LEVALLOIS PERRET (92300) - 4 rue Kléber,
Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°799 696 745,
Représentée par Laurent CHICHE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

THERAP'X PARIS NORD

SARL unipersonnelle au capital de 100 000 €
Dont le siège social est à SARCELLES (95) – 6, avenue Charles
Péguy
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE
sous le numéro 349 978 320
Représentée par Michel BODKIER, dûment habilité à l'effet des
présentes

CLINIQUE CONTI

Société Anonyme à directoire au capital de 1.354.108 ,08 €
Dont le siège social est situé à L'ISLE D'ADAM (95) - 3 Chemin des 3
sources
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
PONTOISE sous le numéro 588 203 448
Représentée par Laurent CHICHE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;



SAS TEP PARIS NORD

Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 37.500 €
Dont le siège social est à SARCELLES (95) - 10 avenue Charles
Péguy

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
PONTOISE sous le numéro 443 027 305

Représentée par Emile DINET, dûment habilité à l'effet des présentes ;

**SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE
AMBROISE PARE**

Société par Actions Simplifiée au capital de 38.112 €

Dont le siège social est à BOURG-LA-REINE (92) – 2 rue Léon Bloy

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS
sous le numéro 439 331 737

Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des
présentes;

L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE L'OUEST SAS – A.H.O.

Société par Actions Simplifiée au capital de 4.800.000 €

Dont le siège social est à NANTES (44) – 78, rue Paul Bellamy

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES
sous le numéro 858 800 717

Représentée par Laurent CHICHE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

VEDICI INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée au capital de 188 752 506 €

Dont le siège social est à PARIS (75) – 46 rue La Boétie

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous
le numéro 802 798 934

Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des
présentes

ARTICLE 4 : Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens
« VEDINOV » est fixé à l'adresse suivante :

46, rue La Boétie, 75008 PARIS.

ARTICLE 5 : Le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV »
est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication
au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région du
présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout avenant à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire est soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, après avis des Directeurs Généraux des Agence régionale de santé des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège.

Chaque année, avant le 30 mars, le Groupement de Coopération Sanitaire transmet au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France un rapport d'activité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers

Fait à Paris, le 05 OCT. 2015

le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

ARRETE N° ARS-PDL/DASI/ASP/A99/2015/49

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ANDEBIO
sis 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette
49000 ANGERS

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article R.6211-25;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu les arrêtés ARS du 18 juin et 30 juillet 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ANDEBIO ;

Vu le courrier ARS, en date du 2 novembre 2015, informant la SELAS ANDEBIO de l'abrogation des arrêtés d'autorisation de fonctionnement du LBM ANDEBIO des 18 juin et 30 juillet 2015, suite à l'annulation des opérations de fusion entre les sociétés ANDEBIO et GERBAUD ;

Considérant la défection des associés de la SELAS GERBAUD lors de la signature des actes définitifs de cessions de titres et de la transmission universelle de patrimoine de la SELAS GERBAUD au profit de la SELAS ANDEBIO ;

Considérant la non-intégration des biologistes associés de la SELAS GERBAUD dans la liste des biologistes associés du LBM ANDEBIO, à savoir Mesdames Béatrice CHAPEY, Pauline VERSINI et Monsieur Michel GERBAUD ;

Considérant la non-intégration des sites du LBM GERBAUD dans la liste des sites du LBM ANDEBIO, à savoir ceux situés aux adresses suivantes :

- 66 rue Adrien Recouvreur à ANGERS (49000)
- 4 boulevard Bessonneau à ANGERS (49100)
- 4 passage Saint Anne à SAINT SYLVAIN D'ANJOU (49480)

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale ANDEBIO sis 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette à ANGERS (49000) inscrit sous le numéro FINESS EJ 49 001 726 6, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

• 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette à ANGERS (49000)	n° finess ET : 49 001 727 4
• 6 square des Jonchères à ANGERS (49000)	n° finess ET : 49 001 728 2
• 5 rue Béclard à ANGERS (49100)	n° finess ET : 49 001 729 0
• 140 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à ANGERS (49000)	n° finess ET : 49 001 731 6
• 258 bis avenue Pasteur à ANGERS (49000)	n° finess ET : 49 001 732 4
• 41 rue de la Meignanne à ANGERS (49100)	n° finess ET : 49 001 733 2
• 174 rue Saumuroise à ANGERS (49000)	n° finess ET : 49 001 734 0
• 4 rue Jules Ferry à SEGRE (49500)	n° finess ET : 49 001 745 6
• Village Santé, 34 rue des Perreyeux à TRELAZE (49800)	n° finess ET : 49 001 730 8
• 10 rue Pasteur à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124)	n° finess ET : 49 001 923 9

ARTICLE 2 : Ce laboratoire est exploité par la SELAS ANDEBIO dont le siège social est fixé 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette à ANGERS (49000).

ARTICLE 3 : En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologistes - coresponsables :

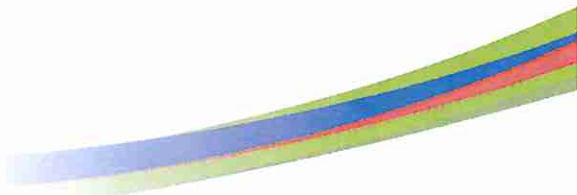
- Monsieur Christophe MAY, pharmacien biologiste ;
- Madame Stéphanie HAINOS-GODON, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Gildas LOMONDAIS, médecin biologiste ;
- Monsieur Vincent LOUSSOUARN, médecin biologiste ;

Biologistes médicaux (associés) :

- Madame Christiane MATZ, médecin biologiste ;
- Madame Frédérique JESTIN, pharmacien biologiste ;
- Madame Alisson VRAIN, pharmacien biologiste ;
- Madame Carole CAUVIN, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Alain GUILLERME, pharmacien biologiste ;
- Madame Marie Pierre JOZELON, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Philippe DUBREUIL, médecin biologiste.

ARTICLE 4 : les arrêtés ARS du 18 juin et 30 juillet 2015, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ANDEBIO, sont abrogés.

ARTICLE 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.



ARTICLE 6 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

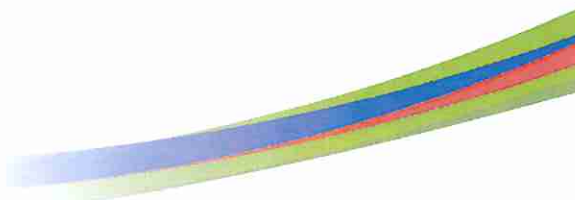
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine et Loire. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **22 DEC. 2015**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
P/ Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Jean-Yves GAGNER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département d'Accès aux Soins de Proximité**

LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE

n° ARS-PDL/DAS/DASP/A98/2015/49

portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée (SELAS)
« ANDEBIO »
SEL n° 49-15
Sise 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette à ANGERS (49000)

A R R Ê T É

**La préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6211-1 à L.6214-7 et R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyse de biologie médicale ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18 juin 2015 et 4 août 2015 portant modification de l'agrément de la SELAS ANDEBIO ;

VU le courrier ARS, en date du 2 novembre 2015, informant la SELAS ANDEBIO de l'abrogation des arrêtés d'autorisation de fonctionnement du LBM ANDEBIO des 18 juin 2015 et 4 août 2015, suite à l'annulation des opérations de fusion entre les sociétés ANDEBIO et GERBAUD ;

CONSIDERANT la défection des associés de la SELAS GERBAUD lors de la signature des actes définitifs de cessions de titres et de la transmission universelle de patrimoine de la SELAS GERBAUD au profit de la SELAS ANDEBIO ;

CONSIDERANT la non-intégration des biologistes associés de la SELAS GERBAUD dans la liste des biologistes associés du LBM ANDEBIO, à savoir Mesdames Béatrice CHAPEY, Pauline VERSINI et Monsieur Michel GERBAUD ;

ARS

CS 56233 - 44262 NANTES cedex2

Standard : 02 49 10 40 00

www.ars.paysdelaloire.sante.fr – courriel : ars-pdl-das-asp@ars.sante.fr

CONSIDERANT la non-intégration des sites du LBM GERBAUD dans la liste des sites du LBM ANDEBIO, à savoir ceux situés aux adresses suivantes :

- 66 rue Adrien Recouvreur à ANGERS (49000),
- 4 boulevard Bessonneau à ANGERS (49100),
- 4 passage Saint Anne à SAINT SYLVAIN D'ANJOU (49480) ;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La SELAS ANDEBIO, dont le siège social est situé 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette à ANGERS (49000), est autorisée à exploiter un laboratoire de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

1. 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette à ANGERS (49000)
2. 6 square des Jonchères à ANGERS (49000)
3. 5 rue Béclard à ANGERS (49000)
4. 140 avenue de Lattre de Tassigny à ANGERS (49000)
5. 41 rue de la Meignanne à ANGERS (49100)
6. 174 rue Saumuroise à ANGERS (49000)
7. 258 bis avenue Pasteur à ANGERS (49100)
8. 4 rue Jules Ferry à SEGRE (49500)
9. Village Santé, 34 rue des Perreyeux à TRELAZE (49800)
10. 10 rue Pasteur à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124)

Article 2 : Sont désignés en qualité de biologistes co-responsables :

- Monsieur Christophe MAY, pharmacien biologiste ;
- Madame Stéphanie HAINOS-GODON, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Gildas LOMONDAIS, médecin biologiste ;
- Monsieur Vincent LOUSSOUARN, médecin biologiste ;

Article 3 :

Le capital social, fixé à la somme de **300.000,00 €**, divisé en **1.500 actions**, se répartit comme suit :

Associés	Actions	Voix
Monsieur Christophe MAY	222	222
Madame Stéphanie HAINOS-GODON	1	1
Monsieur Vincent LOUSSOUARN	1	1
Monsieur Gildas LOMONDAIS	1	1
Monsieur Alain GUILLERME	1	1
Madame Christiane MATZ	1	1
Madame Frédérique JESTIN	1	1
Madame Alisson VRAIN	1	1
Madame Carole CAUVIN	1	1
Madame Marie-Pierre JOZELON	1	1
Monsieur Philippe DUBREUIL	1	1
SARL ANDEFIX	330	330
SPFPL ANDEHOLD	327	327
SPFPL ANDECAP	327	327
SPFPL JLPG	284	284
TOTAL	1.500	1.500

ARS

CS 56233 - 44262 NANTES cedex2

Standard : 02 49 10 40 00

www.ars.paysdelaloire.sante.fr – courriel : ars-pdl-das-asp@ars.sante.fr

Article 4 :

Les arrêtés préfectoraux du 18 juin 2015 et 4 août 2015 portant modification de l'agrément de la SELAS ANDEBIO sont abrogés.

Article 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de mes services (Place Michel Debré 49934 ANGERS cedex 9) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

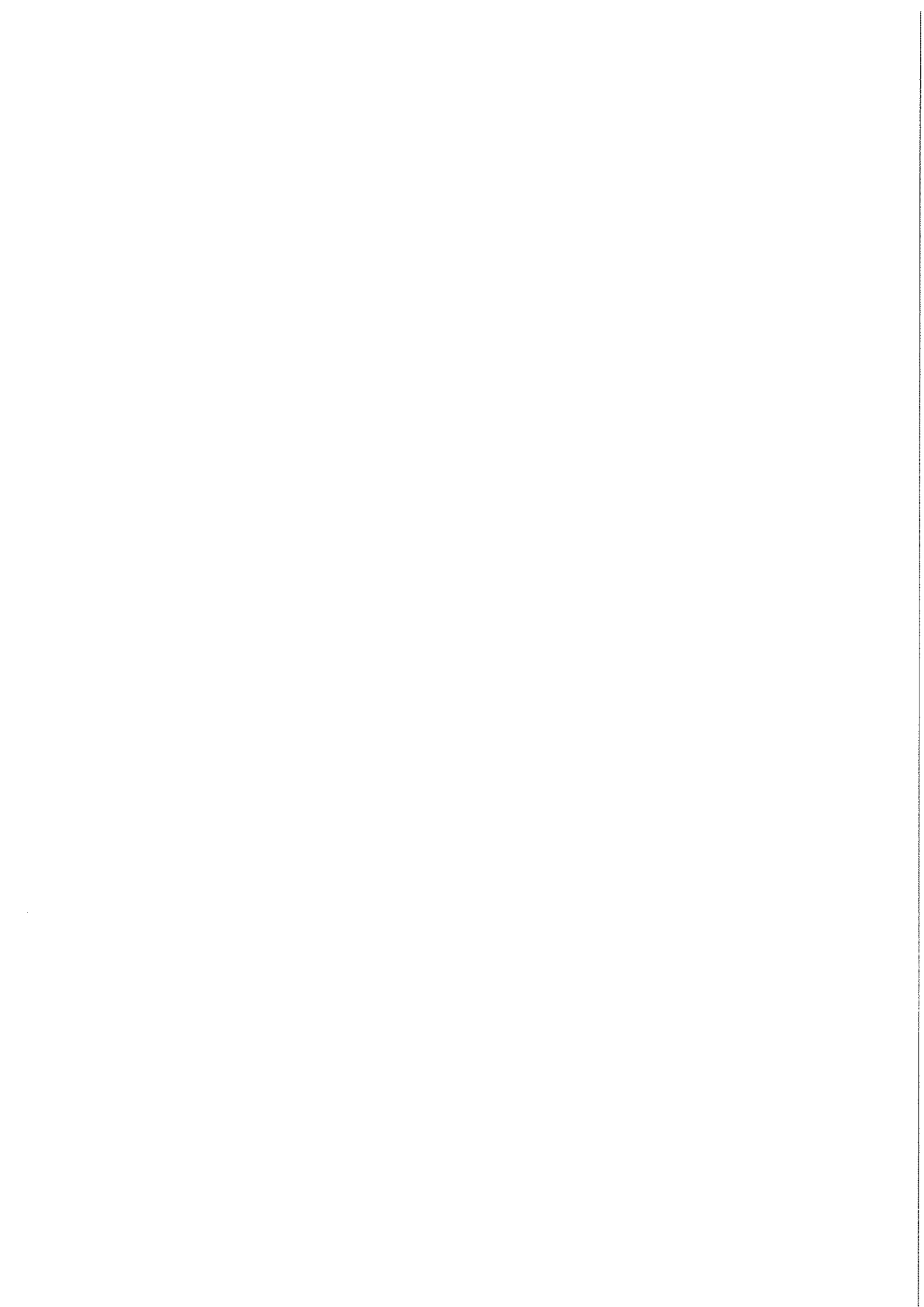
Le Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et de la Préfecture de la région des Pays de la Loire. Il fera l'objet d'un affichage en mairie et sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

A Angers, le **23 DEC. 2015**

Pour la Préfète absente,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Pascal GAUCI



Arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS-PH/2016/ 03 /85

portant création, par requalification de 4 places de Section d'Éducation et d'Enseignement Spécialisé, d'une section « Autisme-TSA » de 4 places au sein de l'IME « Le Marais » sis à Challans (N° FINESS : 85 001 673 4) et portant transfert de la section pour polyhandicapés vers l'IME « Les Terres Noires » à La-Roche-sur-Yon (N° FINESS : 85 000 652 9), établissements gérés par l'ADAPEI-ARIA de Vendée (N° FINESS : 85 001 243 6)

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L313-1-1;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, Directrice Générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2015/28 en date du 11 mars 2015 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté n°ARS/PDL/DAS/MS/PH/2011/n°136/85 en date du 4 novembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°09-das-653 et portant autorisation d'une extension de 5 places de la capacité de l'IME « La Guérinière » (site de Challans) géré par l'ADAPEI de Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/DRASS/882 du 30 septembre 2003 portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour 14 places de section pour polyhandicapés situées au sein de l'IME « Les Terres Noires » à La Roche-sur-Yon ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'Association ADAPEI-ARIA de Vendée et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu la demande de l'association par courrier électronique en date 11 décembre 2015 ;

CONSIDERANT la compatibilité de cette requalification avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) tel que prévu à l'article L312-5-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'avec les autorisations d'engagement notifiées par la CNSA ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La création d'une section de 4 places pour l'accompagnement en semi-internat de jeunes autistes est autorisée à compter du 1^{er} mars 2016 au sein de l'IME « Le Marais » à Challans par requalification de 4 places de la Section d'Éducation et d'Enseignement Spécialisé ;

ARTICLE 2 : Le transfert des 5 places de la section polyhandicapés (semi-internat) de l'IME « Le Marais » à Challans vers l'IME « Les Terres Noires » sis à La Roche-sur-Yon est autorisé ;

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

Nom de l'entité juridique	ADAPEI ARIA de Vendée			
N° FINESS de l'entité juridique	85 001 243 6			
Nom de l'établissement	IME Le Marais (Challans)		IME Les Terres Noires (Section polyhandicapés)	
N° FINESS de l'établissement	85 001 673 4		85 000 652 9	
code catégorie	183		188	
code discipline d'équipement	903		901	
code catégorie de clientèle	110/120	437	500	
code type d'activité	13	13	11	13
capacité	29	4	10	9

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 5 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans ;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision ;

ARTICLE 7 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 JAN. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,

Et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des soins,

Pascal Duperray

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

AVIS DE CONSULTATION

ACTUALISATION DU PROJET REGIONAL DE SANTE

(article L.1434-3 du Code de la Santé Publique)

L'actualisation du Projet Régional de Santé des Pays de la Loire est publiée sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Les modifications proposées et leur justification ainsi que les fiches du PRIAC qui ont fait l'objet d'une modification sont consultables en ligne à l'adresse suivante :

www.ars.paysdelaloire.sante.fr.

La conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, le représentant de l'Etat dans la région, ainsi que les collectivités territoriales de la région disposent d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des actes administratifs en date du 15 janvier 2016 pour adresser à l'Agence Régionale de Santé leur avis sur cette actualisation du Projet Régional de Santé :

- sous forme électronique, à l'adresse suivante :

ars-pdl-dprs@ars.sante.fr

- ou par courrier à l'adresse suivante :

ARS Pays de la Loire

Direction du Projet Régional de Santé

CS 56233 - 44262 NANTES cedex 2

A Nantes, le 15 janvier 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé



Cécile COURREGES

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2016/DIRECCTE/SG/02

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/01 du 05 janvier 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

à la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

⇒ sur les BOP centraux dont le DIRECCTE est RUO

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 333, action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- le BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- le BOP 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;

⇒ sur les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE).

ARTICLE 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- Mme Véronique GILLOIS PASTEAU attachée hors classe ;
- Mme Claude TRICHET Contrôleur de classe exceptionnelle ;
- Mme Véronique ROCHER Contrôleur du travail de classe supérieure ;
- Mme Sophie SEROUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Laurence VASSEUR, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Laurence ROUXEL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Mme Catherine BOISSAT, Secrétaire administrative

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

⇒ sur les BOP centraux dont le DIRECCTE est RUO

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 333, action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- le BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- le BOP 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;

⇒ sur les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE).

ARTICLE 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

Mr Philippe ALEXANDRE
Mr Jean-Louis ARIBAUD
Mme Laurence ARTAUD-DAVID
Mr Olivier ASSAILLY
Mr Antonio AVILA
Mr Jean-Baptiste AVRILLIER
Mr Jean-Philippe BEAUX
Mr François BENAZERAF
Mme Corinne BERRIEIX
Mme Laurence BLIN
Mr Eric BOIREAU
Mr Erwan BOISARD
Mr Jean-Philippe BOSSON
Mr Jean-Michel BOUKOBZA
Mr Laurent BOULANGEOT
Mr Laurent BOUTIN
Mr Michel BRENON
Mr Daniel BRUNIN
Mme Martine BUFFET
Mr Patrice CADEAU
Mme Ghislaine CAMAZON
Mr Guillaume CAROFF
Mme Martine CAZAUX-ROCHER
Mme Juliette CHELLE
Mr Joseph COEDEL
Mme Sylviane CORDONNIER
Mme Béatrice DEBORDE
Mme Pascale DUPONT
Mr Patrick EPICIER
Mme Pascale EZAN-PENOT
Mme Cathy FAVENNEC
Mr Marc FRENGER
Mr Daniel GALLIOU
Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
Mme Agnès JOURDAN
Mr Bruno JOURDAN
Mr Denis LARCHE
Mme Nathalie LE BRIS
Mr Luc LE CORVEC
Mme Pascale LE FRIOUX
Mr Georges LE NOUVEL
Mme Valérie LEGEAY
Mme Christine LENAUTOUT
Mr Sébastien LERAY
Mme Christine LESDOS
Mr Anthony LONGUET

Mr Henri LOUIS
Mme Christelle MANCEAU
Mme Marie MICHAUD
Mr Michel MONTIGNE
Mme Sylvie MORICHON
Mr Rémi MORILLEAU
Mme Marie-Paule POUZET
Mr Fabrice PREDOUR
Mr Philippe RAFFLEGEAU
Mme Odile ROBERT-NUTTE
Mr Didier ROGER
Mr Daniel RUAULT
Mme Corine SAINT-BLANCAT
Mr Yann SICAMOIS
Mme Claude TRICHET
Mr Willy VASSE
Mme Danièle VICQUENAULT
Mr Bertrand VIGIER

à effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte sur les crédits des BOP centraux dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- Le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme».

ARTICLE 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

Mme Malika AKERMI
Mme Laurence BLIN
Mme Martine CAZEAUX-ROCHER
Mme Anita CHATAIGNIER
Mme Nadia CHOUATER
Mme Sylvie COMBATALADESSE
Mme Céline COUETOUX-DUTERTRE
Mr Patrice GABORIT
Mr Antoine LAVIE
Mme Nathalie LE-BRIS
Mme Valérie LEGEAY
Mme Marie-Hélène LUCAS
Mr Franck MAROLLEAU
Mme Marie MICHAUD
Mme Sylvie MORICHON
Mme Sylvie PERDRIAU
Mme Sylvie PERRAUD
Mme Marie-Pierre PERRODEAU
Mr Philippe QUINQUIS

Mme Nadège RAMBAUD
Mr Daniel RUAULT
Mme Chantal TESSIER
Mr Willy VASSE

à effet de valider les ordres de mission dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte sur les crédits des BOP centraux dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- Le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme ».

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

-Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
-Mme Claude TRICHET

à effet de valider les états de frais dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte sur les crédits des BOP centraux dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- Le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme ».

ARTICLE 6

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

ARTICLE 7

L'arrêté n° 2015/DIRECCTE/SG/17 du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 8

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2016/DIRECCTE/SG/UR/01

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code du travail ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;

VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/01 du 05 janvier 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;

à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire dans les domaines mentionnés dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON.

à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

- M. Guillaume CAROFF, inspecteur principal, pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 et de l'arrêté du 24 juillet 2012 susvisés.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;

à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE), à l'exception des conventions de subventions globales.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités ci-après ;
- subdéléguer les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- procéder aux restitutions de crédits ;
- signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON

- sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

- sur les BOP centraux suivants, dont le DIRECCTE est RUO :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
BOP 134	Développement des entreprises et du tourisme
BOP 155	Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail (y compris assistance technique FSE)
BOP 790	Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est également donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;

sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du programme FSE et des BOP cités à l'article 3.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel RICOCHON et de l'un des subdélégués visés ci-dessus, la délégation mentionnée aux articles 1 à 5 pourra être effectuée par les personnes ci-dessous mentionnées :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID, responsable du service accès et retour à l'emploi ;
- M. Antonio AVILA, responsable de la mission « International » ;
- M. Laurent BOUTIN, ingénieur divisionnaire, Pôle C ;
- Mme Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C) ;
- M. Guillaume CAROFF, inspecteur principal, Pôle C ;
- M. Joseph COEDEL, responsable du service développement économique des territoires et économie de proximité ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, directrice adjointe, Pôle Travail ;
- M. Patrick EPICIER, responsable du service compétitivité des entreprises, innovation international et développement de l'emploi ;
- Mme Cathy FAVENNEC, directrice adjointe, service régional de contrôle de la formation professionnelle ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, attachée hors classe ;
- Mme Cécile JAFFRE, directrice adjointe, Pôle Travail ;
- Mme Christine LE NAUTOUT, directrice adjointe, responsable du service FSE ;
- M. Alain LEDUC, directeur adjoint, Pôle Travail ;
- M. Henri LOUIS, responsable régional mutations économiques ;
- M. Michel MONTIGNE, responsable du service Etudes, Statistiques, Evaluation ;
- M. Yann SICAMOIS, adjoint au responsable du service Etudes, Statistiques, Evaluation
- M. François SOUTY, directeur CCRF, Pôle C.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2015/DIRECCTE/SG/UR/31 du 15 septembre 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général et les directeurs des pôles de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,


Michel RICOCHON

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2016/DIRECCTE/SG/UT44/09

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/01 du 05 janvier 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Daniel BRUNIN, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102 Accès et retour à l'emploi

BOP 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

sur le BOP central suivant :

BOP 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BRUNIN, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- M. Willy VASSE, directeur du travail ;
- M. Luc LE CORVEC, directeur adjoint ;
- M. Daniel GALLIOU, directeur adjoint ;
- M. Michel BRENON, directeur adjoint ;
- M. Laurent BOULANGEOT, directeur adjoint ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2015/DIRECCTE/SG/UT44/19 du 13 avril 2015.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 13 janvier 2016

Pour le Préfet/et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2016/DIRECCTE/SG/UT49/10

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/01 du 05 janvier 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de Maine et Loire, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102 Accès et retour à l'emploi

BOP 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

sur le BOP central suivant :

BOP 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALEXANDRE, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail ;
- M. Bruno JOURDAN, directeur adjoint du travail ;
- M. Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail ;
- M. Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail ;
- Mme Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail ;
- Mme Sylvie MORICHON, attachée d'administration principale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2015/DIRECCTE/SG/UT49/25 du 18 juin 2015.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 13 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON





PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2016/DIRECCTE/SG/UT53/11

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/01 du 05 janvier 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Eric BOIREAU, directeur du travail, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- | | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- | | |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BOIREAU, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail ;
- Mme Martine BUFFET, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2015/DIRECCTE/SG/UT53/21 du 13 avril 2015.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 13 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2016/DIRECCTE/SG/UT72/12

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/01 du 05 janvier 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102 Accès et retour à l'emploi

BOP 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

sur le BOP central suivant :

BOP 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BOUKOBZA, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par

- M. Daniel RUAULT, directeur adjoint ;
- M. Anthony LONGUET, directeur adjoint.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2015/DIRECCTE/SG/UT72/22 du 13 avril 2015.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 13 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2016/DIRECCTE/SG/UT85/13

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/01 du 05 janvier 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Christine LESDOS, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- | | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- | | |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LESDOS, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- M. Denis LARCHÉ, directeur adjoint ;
- Mme Corine SAINT-BLANCAT, directrice adjointe ;
- M. Sébastien LERAY, inspecteur du travail ;
- Mme Dorothee BOUHIER, inspectrice du travail.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2015/DIRECCTE/SG/UT85/23 du 13 avril 2015.

ARTICLE 4 :

La responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée.

Fait à Nantes, le 13 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON

Direction Régionales des Affaires Culturelles

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETEn° 2016-DRAC-Régie/ 1
portant clôture de la régie de recettes et d'avances ouverte auprès de la direction régionale
des affaires culturelles des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique,

- VU le décret n° 80-387 du 22 mai 1980 modifiant le décret n° 77-115 du 3 février 1977 portant création de directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 7 août 1995 relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles modifié par arrêté en date du 30 novembre 2010 ;
- VU l'arrêté n° 454 du 16 avril 1997 modifié portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire;
- VU l'arrêté préfectoral 2014/SGAR/DRAC/123 en date du 20 juin 2014, portant délégation de signature, de M. Henri-Michel COMET, préfet de la région des Pays de la Loire, à M. Louis BERGÈS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,

Considérant que la mise en place de Chorus DT ne justifie plus l'existence de la régie d'avances et de recettes

ARRETE

ARTICLE 1 :

La régie de recettes et d'avances ouverte auprès de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire est clôturée à la date du 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes, le 06 JAN. 2016

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles



Louis BERGÈS

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETEn° 2016-DRAC-Régie/ 2
mettant fin aux fonctions du régisseur de recettes et régisseur d'avances de la direction
régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

- VU le code pénal, notamment son article 432-10 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 7 août 1995 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté du 4 juin 1996 modifié relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du n° 454 du 16 avril 1997 modifié portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 2010 nommant, à sa propre succession, Madame Hélène LERUSTE, régisseur de recettes et régisseur d'avances, à compter du 1^{er} janvier 2011 auprès de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire et Madame Marie PELLERIN, suppléant du régisseur ;

VU l'arrêté préfectoral 2014/SGAR/DRAC/123 en date du 20 juin 2014, portant délégation de signature, de M. Henri-Michel COMET, préfet de la région des Pays de la Loire, à M. Louis BERGÈS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 2016-DRAC-Régie/ 1 du 6 janvier 2016 portant clôture de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

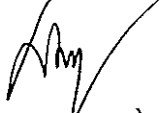
Il est mis fin, à compter du 31 décembre 2015, aux fonctions de Madame Hélène LERUSTE en tant que régisseur de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire et aux fonctions de Madame Marie PELLERIN en tant que suppléant du régisseur.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes, le 06 JAN. 2016

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles


Louis BERGÈS

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
des Pays de la Loire



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N°2016/SGAR/DRDJSCS/ 3
portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - VU la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
 - VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
 - VU l'avis des comités techniques de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de la direction départementale de la cohésion sociale réunis en formation conjointe les 14 et 21 décembre 2015.
- SUR proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1

La direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique a son siège à Nantes.

Article 2

La direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique comprend :

- 1- un service commun
 - le secrétariat général.
- 2- des services régionaux chargés des compétences définies aux articles 2 à 4 du décret relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale susvisé:
 - un pôle cohésion sociale,
 - un pôle jeunesse/éducation populaire,
 - un pôle sport,
 - un pôle certifications/formations /professions,
 - une mission d'appui transversale et territoriale.
- 3- une direction départementale déléguée, chargée des compétences départementales mentionnées à l'article 4 du décret du 3 décembre 2009 susvisé :
 - un pôle hébergement/logement,
 - un pôle insertion sociale,
 - un pôle enfance/jeunesse/éducation populaire,
 - un pôle sport,
 - un délégué départemental à la vie associative,
 - des agents mis à disposition de la maison départementale des personnes handicapées.

L'organisation détaillée est précisée à l'annexe 1.

Article 3

Le secrétariat général est chargé des missions listées au 1 de l'annexe 1.

Article 4

L'organisation-cible décrite aux articles 2 et 3 est mise en place au 1er septembre 2017.


Dans une première étape, à compter du 1er janvier 2016, la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique est organisée selon le dispositif transitoire précisé à l'annexe 2.

Dans une seconde étape, à compter du 1er janvier 2017, la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique est organisée selon le dispositif transitoire précisé à l'annexe 3.

Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région des Pays de la Loire, le secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le - 8 JAN. 2016



Henri-Michel COMET

ANNEXE 1

Organisation-cible de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique au 1er septembre 2017

1- au titre des services communs

- le secrétariat général :
 - unité pilotage ressources humaines et suivi carrière,
 - unité ressources humaines collective,
 - logistique,
 - gestion financière,
 - communication interne,
 - unité social/juridique,
 - unité informatique.

2- au titre des services régionaux

- un pôle cohésion sociale :
 - unité accompagnement des populations vulnérables,
 - unité politique de la ville et intégration.
- un pôle jeunesse/éducation populaire:
 - unité engagement des jeunes,
 - unité éducation populaire et citoyenneté.
- un pôle sport:
 - unité accompagnement du mouvement sportif,
 - unité sport pour tous et publics prioritaires,
 - unité haut niveau,
 - correspondant inter-régional dopage.
- un pôle certifications/formations/professions:
 - unité certification et formation aux professions du sport et de l'animation,
 - unité certification et formation aux professions sociales,
 - unité certification et formation aux professions paramédicales,
 - cellule emploi, formation, orientation professions.
- une mission d'appui transversale et territoriale:
 - unité mission régionale inspection, contrôle, évaluation,
 - unité observation,
 - unité développement des ressources de la vie associative et veille associative,
 - unité ingénierie, coordination des plans,
 - contrôle interne comptable,
 - communication externe.

3- au titre de la direction départementale déléguée, chargée des compétences départementales

- un pôle hébergement/logement:
 - unité accès à l'hébergement et au logement,
 - unité maintien dans le logement.
- un pôle insertion sociale:
 - unité protection et inclusion sociale,
 - unité prévention de l'exclusion.
- une unité contractualisation, animation territoriale et planification
- un pôle enfance/jeunesse/éducation populaire:
 - unité enfance/jeunesse/éducation populaire,
 - unité politiques de jeunesse.
- un pôle sport:
 - unité développement des pratiques sportives,
 - unité sécurité des pratiques sportives.
- un correspondant citoyenneté
- des missions transversales :
 - un délégué départemental à la vie associative,
 - une assistante de direction et assistante pour le suivi des dossiers transverses,
 - des agents mis à disposition de la maison départementale des personnes handicapées.

ANNEXE 2

Organisation transitoire au 1er janvier 2016

1- au titre des services communs

- le secrétariat général :
 - unité support aux politiques régionales,
 - unité support aux politiques départementales,
 - dialogue social/communication interne,
 - fonctionnement mutualisé.

2- au titre des services régionaux

- un pôle cohésion sociale:
 - unité accompagnement des populations vulnérables,
 - unité jeunesse/éducation populaire,
 - unité politique de la ville et intégration.
- un pôle sport:
 - unité accompagnement du mouvement sportif,
 - unité sport pour tous et publics prioritaires,
 - unité haut niveau,
 - correspondant inter-régional dopage.
- un pôle certifications/formations/professions:
 - unité certification et formation aux professions du sport et de l'animation,
 - unité certification et formation aux professions sociales,
 - unité certification et formation aux professions paramédicales,
 - cellule emploi, formation, orientation professions.
- une mission d'appui transversale et territoriale:
 - unité mission régionale inspection, contrôle, évaluation,
 - unité observation,
 - unité développement des ressources de la vie associative et veille associative,
 - unité ingénierie, coordination des plans,
 - contrôle interne comptable,
 - communication externe.

3- au titre de la direction déléguée chargée des compétences départementales

- un pôle politiques sociales:
 - unité demande d'asile et lutte contre la maltraitance,
 - unité urgence sociale,
 - unité inclusion sociale,
 - unité intégration et prévention de l'exclusion.
- un pôle politiques sociales du logement:
 - unité droit au logement et suivi du SIAO,
 - unité contingent préfectoral et prévention des expulsions locatives.
- un pôle politiques éducatives en faveur de la jeunesse et des sports:
 - unité soutien aux politiques éducatives territoriales,
 - unité développement des pratiques sportives,
 - unité développement de l'autonomie des jeunes.
- un pôle protection des usagers et de la vie associative:
 - unité accueils collectifs de mineurs,
 - unité réglementation des activités physiques et sportives et secourisme,
 - unité soutien à la vie associative.
- des missions transversales :
 - une chargée de mission pour l'inclusion sociale et l'hébergement,
 - un délégué départemental à la vie associative,
 - une assistante de direction et assistante pour le suivi des dossiers transverses,
 - des agents mis à disposition de la maison départementale des personnes handicapées.

ANNEXE 3

Organisation transitoire au 1er janvier 2017

1- au titre des services communs

- le secrétariat général
 - unité pilotage ressources humaines et suivi carrière,
 - unité ressources humaines collective,
 - logistique,
 - gestion financière,
 - communication interne,
 - unité social/juridique,
 - unité informatique.

2- au titre des services régionaux

- un pôle cohésion sociale :
 - unité accompagnement des populations vulnérables,
 - unité politique de la ville et intégration.
- un pôle jeunesse/éducation populaire:
 - unité engagement des jeunes,
 - unité éducation populaire et citoyenneté.
- un pôle sport :
 - unité accompagnement du mouvement sportif,
 - unité sport pour tous et publics prioritaires,
 - unité haut niveau,
 - correspondant inter-régional dopage.
- un pôle certifications/formations/professions:
 - unité certification et formation aux professions du sport et de l'animation,
 - unité certification et formation aux professions sociales,
 - unité certification et formation aux professions paramédicales,
 - cellule emploi, formation, orientation professions,
- une mission d'appui transversale et territoriale:
 - unité mission régionale inspection, contrôle, évaluation,
 - unité observation,
 - unité développement des ressources de la vie associative et veille associative,
 - unité ingénierie, coordination des plans,
 - contrôle interne comptable,
 - communication externe.

3- au titre de la direction déléguée chargée des compétences départementales

- un pôle politiques sociales:
 - unité demande d'asile et lutte contre la maltraitance,
 - unité urgence sociale,
 - unité inclusion sociale,
 - unité intégration et prévention de l'exclusion.
- un pôle politiques sociales du logement:
 - unité droit au logement et suivi du SIAO,
 - unité contingent préfectoral et prévention des expulsions locatives.
- un pôle enfance/jeunesse/éducation populaire:
 - unité enfance/jeunesse/éducation populaire,
 - unité politiques de jeunesse.
- un pôle sport:
 - unité développement des pratiques sportives,
 - unité sécurité des pratiques sportives,
- un correspondant/e citoyenneté.
- des missions transversales :
 - une chargée de mission pour l'inclusion sociale et l'hébergement
 - un délégué départemental à la vie associative
 - une assistante de direction et assistante pour le suivi des dossiers transverses
 - des agents mis à disposition de la maison départementale des personnes handicapées



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2016/SGAR/DRDJSCS/ 4
portant délégation de signature à M. Thierry PERIDY,
directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'éducation et notamment son article L 214-13 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU les arrêtés ministériels des 29 décembre 2005 modifiés relatifs au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

- VU l'arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant des ministères des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Thierry PERIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministère chargé du budget du 04 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative de janvier-février 2014 de la décision concernant les BOP 163 « jeunesse et vie associative » et 219 « sports » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère des affaires sociales et de la santé du 15 mars 2014 de la décision concernant le BOP 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
- Vu la publication au bulletin officiel du ministère des affaires sociales et de la santé du 15 mai 2014 de la décision concernant le BOP 106 3 actions en faveur des familles vulnérables » le BOP 157 « handicap et dépendance », les BOP 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et le BOP 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation des compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'exception des actes suivants :

- ✓ les conventions conclues avec le Conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- ✓ les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 3

Il est donné délégation de signature à M. Thierry PERIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités à l'article 5 ;
2. subdéléguer les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités à l'article 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants, dont le directeur régional et départemental est RBOP délégué et RUO:

- le BOP 163 « Jeunesse et vie associative »
- le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- le BOP 219 « Sport »,
- le BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes"

Article 6

La présente délégation porte sur les BOP suivants, dont le DRDJSCS est RUO :

- le BOP central 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- le BOP régional 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" action 1
- le BOP central 147 « Politique de la ville et grand Paris »

Article 7

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités aux articles 5 et 6.

Le préfet de région est rendu destinataire avant le 31 mars de chaque année des données transmises par le DRDJSCS à l'observatoire économique de l'achat public dans le cadre de l'article 131 du code des marchés publics et de la liste prévue à l'article 133 du code des marchés publics concernant les marchés conclus l'année précédente.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2009-300 du 17 mars 2009, relatif à la création du service des achats de l'Etat, et notamment ses articles 2 et 3.

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 9

En application de l'article 38 du décret n° 24-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Thierry PERIDY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Article 10

L'arrêté n° 2014/SGAR/DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à M. Thierry PERIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est abrogé.

Article 11

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 JAN. 2016



Henri-Michel COMET

Préfecture de la Loire-Atlantique



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE
Bureau de l'animation territoriale et de l'emploi
CD arrêté – 2016- n°1

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi modifiée n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- VU les articles R 5312-36 et suivants du code des transports ;
- VU le décret modifié n° 2008-1035 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire et notamment son article 6 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 fixant la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire pour 5 ans ;
- VU le courrier du 20 octobre 2015 de l'association ERN France-Rivières Sauvages informant de la démission de Mme Estelle LEMOINE-MAULNY du conseil de développement du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ;
- VU le courrier du 6 octobre 2015 de France Nature Environnement Pays de la Loire du 6 octobre 2015 proposant la candidature de M. Benoît GRAUX, administrateur FNE Pays de la Loire pour lui succéder ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet de région de fixer la liste des membres appelés à siéger au conseil de développement au titre des quatre collèges pour une durée de cinq ans ;
- SUR** la proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1- : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 fixant la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Saint-Nazaire est modifié comme suit :

Les membres du conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire sont les suivants :

au titre du collège des personnalités qualifiées :

- M. Benoît GRAUX, administrateur France Nature Environnement Pays de la Loire.

Le reste demeure inchangé.

Article 2 – La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire et le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le 12 JAN. 2016

Le préfet,



Henri-Michel COMET

Rectorat
Académie de Nantes



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

Rectorat VU le code de l'éducation ;

Service des affaires VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
juridiques l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

SAJ N° 2016-22 VU le décret du 3 janvier 2013 du Président de la République nommant Monsieur William
MAROIS en qualité de Recteur de l'Académie de Nantes ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation
des ordonnateurs secondaires ;

Dossier suivi par VU l'arrêté n° 2014/SGAR/113 du préfet de la Région des Pays de la Loire, en date du
Béatrice PENIN 20 juin 2014, donnant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de
Téléphone : 02.40.14.64.01 l'Académie de Nantes, et autorisant la subdélégation ;
beatrice.penin@ac-nantes.fr

VU l'arrêté rectoral n° 2015-307 en date du 1^{er} septembre 2015.

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

ARRETE

Article 1 : L'arrêté rectoral n° 2015-307 en date du 1^{er} septembre 2015, visé ci-dessus, est
modifié comme suit :

Collège Yolande d'Anjou – SAUMUR – 0491826U

Lire : Madame Séverine GUECHI, Principale par intérim

Au lieu : Monsieur SOULARD François, Principal

Article 2 : Le fonctionnaire désigné à l'article 1er signera comme il est indiqué sur les fiches
individuelles annexées au présent arrêté.

Article 3 : La subdélégation, ainsi accordée, sera adressée au Préfet de Région et dépo-
sées à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2015-307 restent inchangées.

Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 janvier 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by the letters 'mi'.

William MAROIS



Rectorat (partie à remplir par l'établissement)

Service des affaires
juridiques

Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Numéro de l'établissement : 0491826u

NOM de l'établissement : collège YOLANDE D'ANJOU

Adresse : PLACE DES RECOLLETS – 49400 SAUMUR

Dossier suivi par
Béatrice PENIN

Téléphone : 02.40.14.64.01
beatrice.penin@ac-nantes.fr


4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

Seront signées par :

NOM : GUECHI Séverine

Fonction : PRINCIPALE

qui signera comme suit :

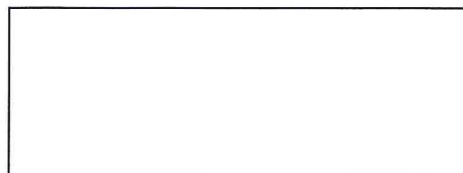


Seront signées par :

NOM :

Fonction :

qui signera comme suit :



(partie à remplir par le rectorat de Nantes)

Fait à Nantes, le 11 JAN. 2016

Le Recteur de l'académie de Nantes,



William MAROIS

